

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d’AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 33

L’an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°12-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES LE PORT A ARZAL - CESSIION DE FONCIER BATI AU PROFIT DE LA SCI PEN ER MEN REPRESENTEE PAR M. FREDERIC BAUCHET POUR LE COMPTE DE L’ENTREPRISE WEST YACHTING

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, informe du projet de cession d’un foncier bâti, situé sur le Parc d’Activités du Port à Arzal, au profit de la SCI PEN ER MEN représentée par M. Frédéric BAUCHET, ou toute personne morale qui s’y substituerait, pour le compte de l’entreprise WEST YACHTING.

Le bien est composé de la parcelle bâtie cadastrée section AC n°62 d’une contenance cadastrale de 334 m² comprenant un bâtiment à usage industriel constitué de bureau, mezzanine, atelier et local, et de la parcelle contigüe AC n°61 en indivision pour moitié avec la SCI du Barrage, d’une contenance cadastrale de 341 m².

Conformément à l’article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, la Direction Immobilière de l’Etat (DIE) (nouvelle dénomination pour France Domaines 56), dans le cadre de la cession d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de la DIE a été sollicité.

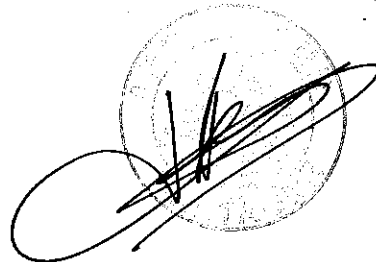
L’estimation n°2019-004V0218, datée du 26 mars 2019, réalisée par la DIE, s’élève à 104 000 € HT, avec une marge de négociation de + ou - 10%. Il convient de préciser qu’aucune réparation n’a été réalisée sur ce bâtiment depuis 2012, année de son acquisition et que celui-ci commence à s’abîmer. Il conviendrait donc, si le choix était fait de conserver ce bâtiment, d’y réaliser des frais d’entretien dans les toutes prochaines années. En conséquence, au regard des frais

d'entretien qu'il conviendrait de prévoir, il est proposé de céder ce terrain bâti, au prix de 85 000 € nets de taxe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle bâtie AC n°62 d'une contenance cadastrale de 334 m² et de la parcelle contigüe en indivision AC n°61 d'une contenance cadastrale de 341 m², au profit de la SCI PEN ER MEN représentée par M. Frédéric BAUCHET, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise WEST YACHTING, au prix de 85 000 € nets de taxe, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/02/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be 'F. Bauchet'. The stamp is a circular seal with a textured, dotted background, but the text within it is illegible.